



Complémentaire santé - dossiers "purgés"

Par **runoe**, le **03/03/2008** à **18:24**

Bonjour.

Je sais qu'en matière d'assurance la prescription est de 2 ans, mais je suis tout de même surpris de ceci :

J'ai besoin d'un renseignement important concernant mon dossier de complémentaire santé, qui remonte à

cinq ans, mais ma mutuelle me répond :

" Nous ne pouvons pas répondre à vos interrogations, car l'ensemble des dossiers datant d'avant 2004 ont été purgés. Aucune donnée ne peut être consultable sur ces dossiers."

Je suis surpris qu'à l'époque de l'informatique, où il est facile de stocker des données, même de volume considérable, une compagnie d'assurance "purge" ses dossiers de plus de 4 ans !

Et puis :

- Supposons qu'un litige survienne, lors d'une rechute par exemple, pour lequel il faudrait se référer à des questions traitées il y a 5 ans : cela serait impossible.

- En dehors de la prescription de 2 ans, il y a des questions qui touchent l'assurance et qui connaissent une prescription bien plus longue, voire même trentenaire. Alors ?

- Le comble, c'est que ni mon agence, ni le siège de la compagnie, ne retrouvent même [s]la trace [/s]de mon existence : c'est exactement comme si je n'avais [s]jamais été assuré chez eux[/s]. Et s'il fallait que j'en justifie avec des éléments de preuve indiscutables (pour les impôts, ou pour une autre compagnie, etc), comment faire, dans ces conditions ?

Pardonnez-moi d'insister, il n'est pas question de litige, qui serait prescrit, mais d'une question administrative, et je trouve sidérant qu'un client d'une assurance disparaisse ainsi totalement de ses dossiers.

(moi, je garde mes documents plus longtemps... je suis peut-être anormal. Et pourtant je n'ai pas leurs moyens techniques, loin de là !)

Merci à tous.

Par **jeetendra**, le **04/03/2008** à **08:21**

bonjours, en matiere de conservation des données par l'assureur hormis quelques cas bien particuliers (assurance automobile, assurance vie, etc.), [fluo]la durée est de 2 [fluo][fluo]ans[/fluo] conformément à la legislation surtout la loi informatique et liberté, cordialement

Par **runoe**, le **04/03/2008** à **09:34**

Je vous remercie pour votre réponse.